



Clergoux le 19 juin 2024

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Agir pour le Plateau des Etangs (A.P.E) est une association loi 1901, apolitique, reconnue d'intérêt général, créée en 2014 et regroupant dès 2015 deux groupes de personnes engagées dans la préservation d'un environnement menacé par des projets éoliens à Saint Pardoux la Croisille et Saint Priest de Gimel. Notre objectif, défini par nos statuts, est de préserver en Corrèze les espaces naturels, les paysages (en référence à la convention européenne des paysages), les écosystèmes, le patrimoine local et ses habitants contre toutes les atteintes et notamment celles des usines à vent dites « parcs » éoliens. Nos moyens vont de l'information et de la sensibilisation des populations à ces problèmes d'environnement jusqu'à l'action en justice, si nécessaire, pour lutter contre les nuisances de ces installations ou en obtenir réparations, tout en soutenant les projets respectueux des hommes et de leur milieu en coopérant à tout mouvement local, régional ou national qui partage les mêmes objectifs.

Intervenant en soutien au refus préfectoral du projet éolien du Puy de l'Aiguille à **Saint Priest de Gimel**, nous avons fait reconnaître notre légitimité à se battre devant les tribunaux et obtenu gain de cause en 2020 devant le Tribunal Administratif de Limoges, mettant un terme à ce projet, le promoteur ayant abandonné sans faire appel. A **Saint Pardoux la Croisille**, la vigilance reste maintenue, après une longue bataille juridique contre des irrégularités manifestes du permis de construire et de l'autorisation de défrichement reconnues en première instance en 2020 puis, contre toute attente, non confirmées par La Cour d'Appel Administrative de Bordeaux saisie par le promoteur. En mars 2024, notre demande de cassation de ce dernier jugement n'a pas été suivie par le Conseil d'Etat.

Ainsi, depuis plus de 10 ans et au fil des [actions menées en Corrèze](#), nous avons pu développer une expérience reconnue dans la défense de notre environnement Corrèzien. Nous participons également à des actions et réflexions menées par le « *Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze* », structure informelle réunie chaque fois que l'union de tous est nécessaire. Pour exemple, en juin 2020, nous représentions le département de la Corrèze dans un recours déposé par 165 associations de Nouvelle Aquitaine contre son SRADDET qui prévoyait de multiplier par 2,5 le nombre d'éoliennes.

Depuis 2014, nous restons attentifs car la multiplication des démarchages aurait pu conduire, sans notre action en soutien des populations concernées, à un massacre de notre

campagne et de sa biodiversité. Nous continuons d'alerter les maires des petites communes, cibles privilégiées des promoteurs, sur les risques d'accepter des études dites de faisabilité qui les laissent ensuite pieds et poings liés à leur merci, avec des querelles de village et exaspérations face aux conclusions spécieuses des cabinets d'étude, donnant le sentiment d'être des laissés pour compte de la société.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien porté par VSB à Champagnac la Prune et Saint Paul, nous exprimons ici les principales remarques de notre association.

Après une réunion d'information tenue par le promoteur le 30 juin 2017 (soit 4 ans après les premiers contacts et alors que les relevés sur le terrain ont débuté en 2015) nous intervenons sur le projet de Champagnac la Prune/Saint Paul avec une réunion publique en août 2017 qui permettra d'informer la population et de recueillir 255 signatures d'opposants. Les deux mairies votent alors en octobre et novembre 2017 des motions d'opposition au projet. *[Il est important de rappeler ici que les deux communes n'avaient donné en septembre 2013 qu'un accord sur des études de faisabilité et de mesures de vent qui ne peut en aucun cas être confondu avec un accord pour la réalisation du projet].* Ce que nous découvrons en 2017 est conforme à ce que nous savons : une omerta soigneusement entretenue, un promoteur local qui cache une multinationale, une absence de vent ici comme ailleurs et des habitants révoltés. Nous soutiendrons sans faille adhérents, sympathisants et élus, en saisissant à de nombreuses reprises les services de la préfecture et les préfets successifs. A noter que la municipalité de Champagnac la Prune vote à nouveau une motion de refus le 28 août 2020.

Depuis 2017, sans autres informations comme la plupart des résidents des deux communes, nous avons pu croire ce projet abandonné jusqu'à l'annonce de l'enquête publique qui a débuté le 21 mai dernier.

Lors d'une **réunion publique organisée par notre association 18 mai 2024** à Champagnac la Prune, plus de 130 personnes étaient présentes, venues s'informer sur la réalité de ce projet.

Enfin, la Communauté de communes Tulle Agglo a voté également le 4 juin 2024 une délibération d'opposition.

1 : Le comportement du promoteur VSB vis-à-vis de la population et des élus doit être relevé, qui tente avec un certain cynisme de contourner une évidence : ce projet fait l'unanimité contre lui.

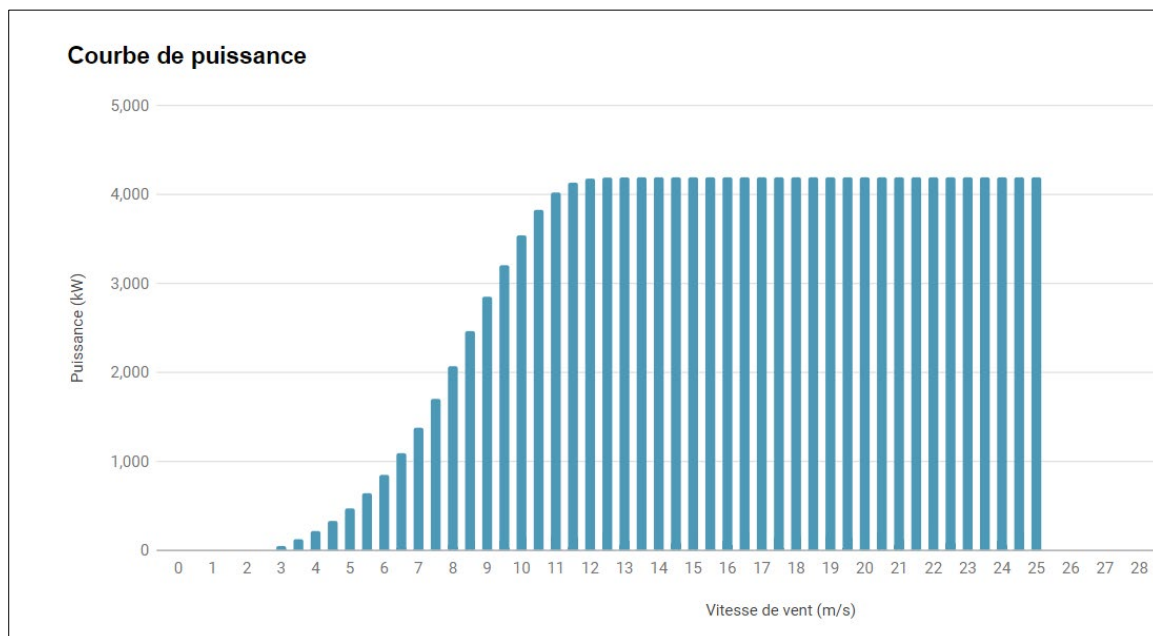
En effet, non seulement les motions d'opposition votées en 2017 par les municipalités de [Champagnac la Prune](#) et [Saint Paul](#) ne sont pas évoquées mais le volume [7.1 du dossier](#) (2020) qui s'intitule « *Avis et accords des mairies* » ne contient qu'un échange d'informations de décembre 2020 sur les conditions du démantèlement mais aucun accord en bonne et due forme des mairies pour la réalisation du projet !

Dès lors, on ne peut que s'étonner de lire page 13 du résumé non technique de novembre 2020 : « *Parallèlement, la société VSB énergies nouvelles a mené le développement du projet*

de Saint-Paul / Champagnac-la-Prune en **étroite collaboration avec les communes concernées** [.....] Les attentes et remarques de ces différents acteurs ont pu être recueillies lors de plusieurs réunions de travail ayant eu lieu à différentes étapes du projet. ». Ou encore, niant la réalité en faisant état à plusieurs reprises d'un « **atout : la volonté locale des élus** » !

2 : Le lancement des études environnementales remonte à l'automne 2014 et nombre de relevés sur le terrain ayant été effectués en 2015, il est légitime de se poser la question de la validité de ces observations 9 ans plus tard, concernant notamment la biodiversité (telle l'avifaune) mais aussi nombre d'autres secteurs environnementaux.

3 : Le gisement de vent est insuffisant. La Corrèze est considérée par Météo France comme zone de vents faibles avec des vitesses moyennes de 5m/s. Or, une éolienne du type [V136 du fabricant VESTAS](#) (parmi celles retenues par VSB) commence à tourner pour un vent de 3 m/s, donne sa **puissance nominale pour un vent de 13,5 m/s** et s'arrête à partir d'un vent de 25 m/s (voir courbe de puissance ci-dessous). L'écart est donc grand entre ce vent moyen de 5



m/s (Météo-France) et un vent de 13,5 m/s, vitesse nécessaire pour que les éoliennes donnent leur pleine puissance ! Les Corrèziens savent bien que des vents de 13,5 m/s (soit 48,6 km/h) sont plus que rares dans nos contrées !

4 : En conséquence, les prévisions de VSB ne peuvent être que largement surestimées avec un total annoncé de 27500 MWh/an. Ce chiffre correspond après calcul (hypothèse d'une puissance totale de 14,4 MWh) à un facteur de charge de 21,8 % (c'est-à-dire que les éoliennes produiraient leur pleine puissance un peu plus de 1 jour/semaine soit 53 jours par an... avec un vent supérieur à 48 km/h !) ce qui est sûrement très optimiste...

Quant aux 8 594 ménages qui pourraient en bénéficier, ce chiffre est lui aussi trompeur car il ne prend pas en compte la consommation pour le chauffage et l'eau chaude ! Selon les derniers [chiffres de RTE pour 2024](#), la consommation d'électricité annuelle moyenne par foyer s'élève

à 5 752 kWh, ce qui représente seulement 4824 foyers, loin derrière le chiffre des 8594 ménages annoncé par VSB.

5 : L'insertion paysagère est une gageure compte tenu de la hauteur des machines (180 m) mais aussi de la largeur du rotor (136 m pour les Vestas V136) dans un milieu associant à un plateau un ensemble de collines et de vallées peu creusées, couvertes de forêts et de prairies ouvertes tandis que l'habitat est dispersé en de multiples hameaux. L'observation du paysage rend compte de son harmonie avec les activités humaines et les maîtres mots en sont calme, nature et sérénité. En accord avec nos objectifs associatifs, nous ne pouvons donc accepter cette destruction paysagère qui modifie radicalement le cadre de vie des habitants sur un large périmètre, bien au-delà du site d'implantation. Pour le promoteur VSB, le site de Champagnac la Prune/Saint Paul n'a guère d'importance pour ceux qui vivent à quelques kilomètres « *Le territoire étudié semble en adéquation avec l'implantation d'éolienne : c'est un territoire rural peu perçu à l'échelle de l'aire d'étude éloignée...* » tout en admettant malgré tout que « *les bourgs et hameaux situés dans l'aire rapprochée, situés sur des hauteurs et souvent entourés de prairies, présentent des visibilitées importantes vis-à-vis de la zone projet.* »

Les mesures ERC proposées sont inopérantes qu'il s'agisse d'imaginer une « *campagne de plantation de haies (au cas par cas) pour atténuer les visibilitées depuis les lieux de vie proches* » ou encore la « *mise en place d'un panneau d'information pour informer la population locale et améliorer son appropriation du parc éolien* » !!

6 : Risques pour les captages d'eau tel celui de Rouffly d'être pollué par la proximité des installations et des travaux de construction et de câblage. Citons la MRAE : « *Le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante, dans laquelle sont identifiés deux aquifères libres utilisés pour l'alimentation en eau potable. L'aire d'étude immédiate est ainsi concernée par les périmètres de protection de cinq captages d'eau potable (cf. pages 82 et 122 de l'étude d'impact)* ». L'évolution climatique vers des épisodes de sécheresse impose une grande prudence dans la préservation des ressources en eau.

7 : L'avifaune : Le projet se situe en proximité de zones sensibles : 4,2 km de la ZNIEFF8 de type 1 Étang de Clergoux et 0,7 km de la ZNIEFF Vallée du Doustre. Un site Natura 2000 est à 5 km du projet, comportant une ZPS (Zone de Protection Spéciale -- directive Oiseaux-- Gorges de la Dordogne), désignée comme zone de quiétude et de repos des rapaces. Des espèces protégées sont présentes sur le site mais, selon VSB, après les mesures ERC mises en place, il est permis de conclure à l'absence « *d'effet résiduel significatif* » ! Au total, l'implantation de ces 4 éoliennes ne serait donc pas un réel problème pour les oiseaux ! A noter, non prise en compte par VSB, la présence devenue habituelle en vol du Milan Royal depuis 2019.

8 : Chiroptères : On peut regretter que des données issues du Plan National d'Actions en faveur des chiroptères 2016-2025 n'apparaissent pas dans l'étude d'impact. Le choix délibéré du promoteur d'implanter des éoliennes de grand diamètre (en raison des vents faibles) entraîne un risque supplémentaire de mortalité par collision ou barotraumatisme. De même, le balisage lumineux nocturne en attirant les chiroptères est un facteur aggravant. Enfin et surtout, 3 éoliennes sont dans des zones de risque modéré à fort ponctuellement, correspondant à des secteurs de chasse/transit le long des lisières de boisement, lisières inévitables, trop proches

des rotors (moins de 50 m) et dont la garde au sol (distance entre le sol et le bout de pale) est également insuffisante : «*Mais pour l'éolienne la plus proche de ces lisières, la distance entre le bas du rotor et la première structure arborée sera de l'ordre de 26 m (pour le modèle Vestas V136) à 31 m (pour le modèle Nordex N131 avec un mat de 114m). Le champ d'activité des espèces de lisière pourra correspondre avec le champ de rotation du rotor.* »

9 : Flore : Rare mais observée dans l'aire étude immédiate (vol 4.8 page 39), la présence d'**ambrosie** (et de 4 autres espèces envahissantes) est à signaler compte tenu du risque allergène de la diffusion des pollens qui risquent d'être disséminés par les rotations des pales. D'autant qu'un [arrêté de la préfecture de Corrèze du 30 mai 2022](#) en fixe les modalités de surveillance de prévention et de lutte. Par ailleurs, les enjeux sur la flore sont forts avec 229 espèces répertoriées dont 14 espèces protégées et patrimoniales.

10 : Bruit, lumières, santé humaine et animale.

- **Le bruit** est parmi les principales nuisances liées aux éoliennes. Il est souvent cité par les riverains comme l'un des facteurs responsables du « syndrome éolien » décrit par l'Académie de Médecine, pour lequel plusieurs études sont encore en cours. Lié à l'écoulement de l'air autour des pales (qui peuvent atteindre 300 km/h à leurs extrémités) il est marqué par un pic d'intensité au moment du passage des pales devant le mat. La réglementation actuelle, exclusivement quantitative (annulée en justice depuis peu) ne semble pas prendre en compte les données subjectives. A Champagnac la Prune et Saint Paul, les habitants des hameaux les plus proches du projet seront fortement exposés au bruit, d'autant que le bruit « résiduel », avant les éoliennes, est très bas, le silence de la nature contribuant à la qualité du cadre de vie.
- **La lumière** du balisage nocturne des éoliennes compromet la qualité, reconnue, du ciel nocturne et sera visible très loin de la zone d'implantation. La mesure ERC de synchronisation sera sans véritable effet significatif.
- **Les conséquences sur la santé humaine et animale** encore mal connues, le rôle des infrasons ou des champs électromagnétiques liés aux raccordements des éoliennes au réseau sont néanmoins à prendre en compte au bilan de ces installations dans une région dont l'activité agricole dominante reste l'élevage.

Rappelons ici que la [Cour d'Appel de Toulouse](#) a reconnu en 2021 que la présence d'éoliennes dans une commune du Tarn présentait un **trouble anormal du voisinage** et avait des **conséquences sur la santé**. L'exploitant a de plus été condamné à indemniser des riverains à hauteur de **128 000 euros**.

11 : Valeurs des biens et attractivité

Le **tourisme** représente en Corrèze une ressource significative, en développement, comme en attestent la trentaine de gîtes existants en périphérie du site et les projets en cours de réalisation. La présence d'éoliennes est une menace réelle pour ce type d'activité en raison d'une baisse d'attractivité liée à la perte du caractère naturel, rural et authentique recherché de plus en plus par les utilisateurs. Et en effet, qui choisira de passer ses vacances en proximité d'éoliennes de 180 m ? Pour les résidents, les mêmes causes sont à l'origine d'une baisse

d'environ 30 % de la valeur des biens immobiliers ce qui est considérable (cf. jugement CAA Toulouse 2021 plus haut et source [FNAIM, century 21](#)). Certains biens deviennent invendables.

12 : Bénéfices pour le bien commun. Aucun emploi local ne sera créé, la maintenance étant réalisée en majeure partie à distance. Hors les loyers encaissés par les quelques propriétaires fonciers, les bénéfices pour les communes, non pérennes et évoluant selon les lois fiscales, seront insignifiants par rapport aux gains du promoteur et des groupes financiers porteurs. Répartis entre département, communautés de communes et communes selon des règles variables, ils ne tiennent pas compte des troubles de voisinage dont l'intensité diffère entre communes d'un même projet, source éventuelle de tensions inutiles entre voisins.

Quant au bénéfice pour la lutte contre le réchauffement climatique par la diminution de la production de CO2 que pourrait apporter ce projet, il est inexistant. En effet, le mix électrique français est déjà décarboné à 98 % et chacun sait que les grands émetteurs de CO2 sont dans d'autres secteurs d'activité économique que la production d'électricité, le promoteur jouant ici sur la confusion fréquente entre mix énergétique et mix électrique...

13 : Dangers. Après les ruptures de pales pour 43,5 % des accidents, les incendies représentent 22 % des accidents répertoriés sur une série de 92 recensés dans le parc éolien Français entre 2000 et février 2020. Dans le contexte forestier du site, avec la fréquence croissante des épisodes caniculaires, et compte tenu des feux de forêts déjà vécus récemment à proximité (70 hectares en 2022), ce risque incendie mérite-t-il encore d'être encouru ? D'autant que dans 70 % des cas, les causes d'incendie d'éoliennes sont inconnues ! (Etude de dangers page 80).

Voici donc, de manière non exhaustive, les principaux griefs que notre association oppose à la création d'une usine éolienne à Champagnac la Prune et Saint Paul et qui justifient notre ferme opposition.

Souhaitant que cette contribution participe à votre réflexion et aux conclusions qui seront les vôtres sur ce projet, croyez, Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs à l'assurance de toute notre considération.

Le Bureau d'Agir pour le Plateau des Etangs



Agir pour le Plateau des Etangs –

6, Coudert Bas - 19320 Clergoux - Association loi 1901 d'intérêt général -

agirpourleplateaudesetangs@orange.fr

<https://www.eolien-en-correze.fr>